

RÈGLEMENT SUR LA CONSTITUTION DU SITE DU PATRIMOINE DE L'ÎLE SAINTE-HÉLÈNE

Vu les articles 84 à 96 de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., chapitre B-4);

À la séance du....., le conseil de la Ville décrète :

CHAPITRE I

OBJET DE LA CONSTITUTION DU SITE DU PATRIMOINE

1. La partie ouest de l'île Sainte-Hélène est constituée en site du patrimoine.

2. Le périmètre du site du patrimoine de l'île Sainte-Hélène comprend les lots 2 395 693, 2 395 702 et 3 741 777 du cadastre du Québec, soit le contour de l'ancienne île Sainte-Hélène à l'ouest du pont Jacques-Cartier et les parties remblayées du site de l'Exposition Universelle et Internationale de Montréal de 1967 (ci-après : l'Expo 67), correspondant à la pointe ouest et à la partie sud de l'île Sainte-Hélène actuelle, tel qu'illustré au plan illustrant le périmètre du site du patrimoine de l'île Sainte-Hélène, joint à l'annexe 1 du présent règlement.

CHAPITRE II

MOTIFS DE LA CONSTITUTION DU SITE DU PATRIMOINE

3. La Ville constitue le site du patrimoine de l'île Sainte-Hélène en raison des motifs suivants :

1° la valeur documentaire de l'île Sainte-Hélène :

- a) l'île Sainte-Hélène est le résultat de phénomènes géomorphologiques et géologiques très anciens et importants dans la région de Montréal;
- b) on retrouve, sur l'île Sainte-Hélène, les témoins matériels de trois périodes d'occupation humaine de la préhistoire à l'époque contemporaine;
- c) l'île Sainte-Hélène a assumé des fonctions importantes dans l'histoire de Montréal, notamment par sa localisation et son environnement naturel qui en font une terre d'accueil pour les Amérindiens; comme extension de la baronnie de Longueuil appartenant à Charles Lemoyne; comme dernier lieu de retranchement de l'armée française à la veille de la Conquête; comme site militaire britannique et maillon important du vaste réseau stratégique de défense et de communication mis en place à l'intérieur du continent, le long des voies intérieures navigables; comme premier parc municipal;

- d) l'île Sainte-Hélène fut le site d'événements majeurs dans l'histoire de Montréal et du pays, l'un des plus marquants étant sans doute l'Expo 67, événement qui célébrait le centenaire de la Confédération canadienne et qui a positionné Montréal et le Québec sur la scène internationale;

2° la valeur intrinsèque des composantes d'intérêt patrimonial de l'île Sainte-Hélène :

a) l'architecture :

- i) les bâtiments et les ensembles architecturaux de l'île Sainte-Hélène sont des témoins importants des différentes fonctions et modes d'occupation de l'île Sainte-Hélène à travers son histoire :

- (1) le complexe militaire, érigé au premier quart du XIX^e siècle est l'oeuvre d'un important ingénieur militaire, Elias Walker Durnford, de la Royal Engineers qui est aussi le concepteur de la Citadelle de Québec;

- (2) les équipements municipaux du parc de l'île Sainte-Hélène, novateurs et spécialisés pour l'époque forment un corpus unique au sein du patrimoine civique montréalais. Chaque bâtiment possède une facture architecturale différente et unique à Montréal qui témoigne de la recherche d'une expression nationale trouvant ses sources dans la tradition, l'architecture vernaculaire et les pratiques artisanales de la première moitié du XX^e siècle;

- (3) les bâtiments conçus pour l'Expo 67 témoignent de la diversité des expressions architecturales de l'après-guerre à travers le monde. Certains de ces bâtiments sont des témoins importants de l'histoire de l'architecture locale ou internationale;

- (4) l'Expo 67, comme projet collectif, est une source d'émulation pour ses concepteurs autant que pour les professionnels de l'architecture et de l'aménagement du Québec oeuvrant à cette époque;

b) l'art public :

- i) l'île Sainte-Hélène regroupe un corpus d'art public remarquable comportant les œuvres réalisées dans le cadre d'Expo 67 et dans les années 1970 de même que des œuvres plus récentes;

c) les ouvrages de génie civil :

- i) la construction des parties remblayées du site de l'Expo 67 représente en soi une œuvre de génie civil majeure; l'île Sainte-Hélène comprend aussi le pont de la Concorde et la passerelle du Cosmos;

- d) les ressources archéologiques :
 - i) les ressources archéologiques constituent les seuls témoins d'une présence amérindienne sur l'île Sainte-Hélène au cours de la préhistoire. Par ailleurs, plusieurs autres ressources évoquent diverses facettes de l'occupation historique de l'île Sainte-Hélène. En particulier, elles documentent les vocations d'entreposage, de défense et de casernement du site militaire britannique;
- e) le paysage de l'île Sainte-Hélène :
 - i) la partie ancienne de l'île Sainte-Hélène résulte de processus géomorphologiques, géologiques et biophysiques très anciens intimement liés à l'environnement maritime du Saint-Laurent. L'aspect de l'île Sainte-Hélène présente les traces d'une nature «indigène» qui s'est progressivement humanisée :
 - (1) le site militaire occupe toute la superficie de l'ancienne île Sainte-Hélène et sa planification suit une logique militaire où les éléments bâtis sont en lien étroit avec le paysage qui joue lui-même un rôle défensif;
 - (2) le plan d'aménagement du parc municipal de l'île Sainte-Hélène, de Frederick Gage Todd, valorise les composantes historiques du site en intégrant de nouveaux éléments bâtis et paysagers dans une composition moderne dictée par les nouveaux usages d'un grand parc de récréation;

3° la valeur contextuelle de l'île Sainte-Hélène :

- a) l'environnement maritime exceptionnel de l'île Sainte-Hélène, sa place stratégique dans le réseau hydrographique du fleuve Saint-Laurent et sa localisation devant le centre-ville en font un élément de paysage unique à Montréal;

4° la valeur symbolique de l'île Sainte-Hélène :

- a) de la préhistoire à l'époque contemporaine, la valeur symbolique de l'île Sainte-Hélène se voit progressivement rehaussée par une présence humaine très ancienne; la présence de la baronnie de Longueuil face à Montréal; sa vocation militaire importante pour la défense de Montréal et de la colonie; sa vocation de premier parc municipal d'envergure consacré au divertissement populaire; l'important chantier d'améliorations civiques qui est une source de fierté pour les Montréalais dans le contexte de la crise économique; l'accueil de l'Expo 67 qui est aussi une source de grande fierté pour les Montréalais et qui symbolise l'ouverture de Montréal, du Québec et du Canada sur le monde.

- b) l'île Sainte-Hélène recèle plusieurs repères visuels et identitaires importants à Montréal tels que le site militaire, la Biosphère, la Place des nations et L'Homme;
- c) la portée symbolique de l'Expo 67 se lit non seulement dans le paysage des îles mais aussi dans celui du centre-ville de Montréal. La construction du site de l'événement et la construction d'infrastructures y donnant accès telles que le métro de Montréal témoignent du savoir-faire montréalais, stimulent la planification urbaine de la ville et génèrent un grand nombre de repères urbains possédant une valeur identitaire et qui témoignent de l'entrée du Québec dans la modernité.

CHAPITRE III

EFFET DE LA CONSTITUTION DU SITE DU PATRIMOINE

4. Toute personne doit se conformer aux conditions prévues au chapitre 4, de même qu'aux conditions relatives à la conservation des caractères propres au paysage architectural du site du patrimoine de l'île Sainte-Hélène auxquelles le conseil peut l'assujettir et qui s'ajoutent à la réglementation municipale, lorsque dans le site du patrimoine de l'île Sainte-Hélène :

- 1° elle divise, subdivise, redivise ou morcelle un terrain;
- 2° elle érige une nouvelle construction;
- 3° elle altère, restaure, répare un immeuble ou en modifie de quelque façon l'apparence extérieure;
- 4° elle fait un nouvel affichage ou modifie, remplace ou démolit une enseigne ou un panneau-réclame.

En outre, nul ne peut poser l'un des actes prévus au premier alinéa sans donner à la Ville un préavis d'au moins 45 jours. Dans le cas où un permis municipal est requis, la demande de permis tient lieu de préavis.

Avant d'imposer des conditions, le conseil prend l'avis du comité consultatif.

Une copie de la résolution fixant les conditions accompagne, le cas échéant, le permis municipal délivré par ailleurs et qui autorise l'acte concerné.

Le premier alinéa ne s'applique pas aux travaux afférents aux installations temporaires nécessaires à la tenue d'événements particuliers dans le site du patrimoine de l'île Sainte-Hélène.

5. Nul ne peut, sans l'autorisation du conseil, démolir tout ou partie d'un immeuble situé dans le site du patrimoine de l'île Sainte-Hélène.

Avant de décider d'une demande d'autorisation, le conseil prend l'avis du comité consultatif.

Toute personne qui pose l'acte prévu au premier alinéa doit se conformer aux conditions que peut déterminer le conseil dans son autorisation.

CHAPITRE IV

CONDITIONS DE CONSERVATION ET DE MISE EN VALEUR

6. Tous les témoins matériels significatifs compris dans le site du patrimoine de l'île Sainte-Hélène et énumérés aux sections I à IV doivent être maintenus en bon état.

SECTION I

COMPOSANTES BÂTIES

7. Tous travaux affectant les composantes du site militaire doivent viser à rétablir ou à consolider l'intégrité des constructions et du site. Pour les fins du présent règlement, les composantes du site militaire comprennent :

- 1° le mur de l'enceinte fortifiée;
- 2° l'arsenal;
- 3° la caserne;
- 4° le corps de garde;
- 5° la petite poudrière;
- 6° la grande poudrière;
- 7° le lavoir.

8. Tous travaux affectant les bâtiments municipaux de l'ancien parc municipal et les bâtiments construits pour l'Expo 67 doivent assurer le maintien de leur intégrité. Pour les fins du présent règlement, ces bâtiments comprennent :

- 1° les bâtiments municipaux du parc municipal de l'île Sainte-Hélène :
 - a) le pavillon des baigneurs;
 - b) le pavillon des Sports (restaurant Hélène-de-Champlain);
 - c) la Tour de Lévis;
- 2° les bâtiments de l'Expo 67 :
 - a) la Biosphère;
 - b) la Place des Nations;

- c) la station de métro de l'île Sainte-Hélène (station Jean-Drapeau);
- d) le pavillon de la République de la Corée;
- e) le Service bancaire d'Expo 67.

9. Tous les travaux affectant les ouvrages de génie doivent contribuer à la mise en valeur de leurs concepts d'ingénierie et de leurs techniques constructives. Pour les fins du présent règlement, les ouvrages de génie comprennent :

- 1° l'île Sainte-Hélène elle-même;
- 2° le pont de la Concorde;
- 3° la passerelle du Cosmos.

10. Toute nouvelle construction ou tout agrandissement doit faire l'objet d'une étude d'impact visuel démontrant la qualité de son intégration au paysage et aux composantes bâties du site.

SECTION III

AMÉNAGEMENTS

11. Tous travaux d'aménagement réalisés à l'intérieur des limites du site du patrimoine de l'île Sainte-Hélène doivent assurer la conservation et la mise en valeur des caractéristiques dominantes du paysage, à savoir :

- 1° la forme actuelle de l'île Sainte-Hélène et les digues;
- 2° la topographie naturelle de l'île Sainte-Hélène (plaine, monticules et vallées) et les éléments d'une topographie humanisée (ex : la topographie remaniée aux fins du site militaire et par Todd);
- 3° la présence du lac des Cygnes;
- 4° la carrière de brèche;
- 5° le caractère pittoresque et indigène de l'ancienne île Sainte-Hélène;
- 6° les arbres remarquables comportant, notamment, le peuplement de micocouliers;
- 7° le paysage historique du site militaire avec ses sentiers, ses chemins, et ses ouvrages défensifs;
- 8° le cimetière militaire, comprenant le monument commémoratif, les pierres tombales, la clôture et les essences végétales;

9° le plan Todd et les aménagements subséquents de l'ancien parc municipal comprenant notamment, des secteurs boisés, des secteurs gazonnés, les sentiers et les chemins piétonniers, le chemin de ceinture, la plaine des jeux, les étangs, le pont, les murets de pierre et toute autre composante paysagère d'intérêt;

10° les aménagements aux abords des anciens bâtiments municipaux.

12. Tous travaux d'aménagement réalisés aux abords des bâtiments de l'Expo 67 doivent respecter le caractère moderne des bâtiments.

13. Les travaux visant à rétablir l'intégrité du paysage de l'île Sainte-Hélène constitué à travers différentes époques : le paysage ancien de l'île Sainte-Hélène, le paysage façonné par les militaires britanniques et le paysage du parc municipal façonné, entre autres par Frederick G. Todd, sont également autorisés.

SECTION III COMPOSANTES ARCHÉOLOGIQUES

14. Les ressources archéologiques doivent être conservées in situ.

15. Tous travaux d'excavation effectués à l'intérieur des limites du site du patrimoine de l'île Sainte-Hélène doivent être accompagnés de recherches archéologiques.

SECTION IV ART PUBLIC

16. Les œuvres d'art public présentes sur le site du patrimoine de l'île Sainte-Hélène doivent être maintenues in situ et tous travaux les affectant doivent assurer le maintien de leur intégrité et les mettre en valeur. Pour les fins du présent règlement, les œuvres d'art public comprennent :

1° *L'Homme;*

2° *Le Phare du Cosmos;*

3° *Migrations;*

4° *Signe solaire;*

5° *Girafes;*

6° *Oh Homme!;*

7° *La porte de l'Amitié;*

8° *La ville imaginaire.*

SECTION V
SIGNALISATION, AFFICHAGE ET MOBILIER URBAIN

17. Tout projet d'implantation de signalisation, d'affichage ou de mobilier urbain doit respecter le caractère des lieux.

ANNEXE 1

Plan illustrant le périmètre du site du patrimoine de l'île Sainte-Hélène